COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNICATION

DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

relative à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale
« Sauver les Grands-Prés »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 149 al. 6 de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) stipule que «*Si [une] initiative [communale] est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des signataires, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en oeuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal* ».

L'initiative populaire communale « Sauver les Grands-Prés » a été acceptée par 71% des citoyennes et citoyens de notre Commune lors du scrutin populaire du 18 juin 2023. Depuis cette date, la Municipalité a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter la décision populaire. En particulier, elle s'est assurée qu'aucun projet de construction sur les Grands Prés ne soit entrepris, en attendant l'entrée en force d'une nouvelle affectation de la parcelle.

La Municipalité a mandaté un bureau d'urbanisme pour élaborer un plan d'affectation de la parcelle qui réponde aux demandes de l'initiative communale. La démarche et le contenu du projet de plan d'affectation ont été discutés avec l'Association pour la Sauvegarde des Grands Prés. Son comité a validé le projet soumis au Canton.

Le projet d'aménagement de la parcelle, notamment la création d'un parc public, sera étudié, de manière participative, une fois que la nouvelle affectation sera entrée en force.

Comme déjà communiqué, la nouvelle affectation doit suivre la procédure complète, dont une enquête publique et un préavis au Conseil communal. Elle est encore à l'étude au Canton. En conséquence, la nouvelle affectation ne peut pas entrer en force dans le délai de 15 mois prévu par la loi. Cependant, les démarches sont en cours et la Municipalité confirme que tout est mis en œuvre pour préserver la parcelle communale de toute construction.

La Municipalité tiendra le Conseil communal informé de l'avancement du dossier et des prochaines étapes.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée le 3 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	S. Varrin

L.S.